

“ fait dans la paroisse, dans l'espace des huit années
“ que vous avez passé ici. *Transit bene faciendo*. M.
“ T. a parlé avantagement de vous au Grand
“ Vicaire, et le Grand Vicaire a été grandement surpris
“ d'apprendre tout le bien que vous avez fait ici. ”

Après cela je m'abstiens de remarques, et je laisse à tirer les conclusions. Seulement qu'il me sois permis de dire, de quelle étroite se trouve saisi le cœur d'un prêtre, qui s'est ~~ici~~ dépensé au salut des âmes, et au bien des missions, en se voyant ainsi traiter par son Evêque !

Il n'est peut-être pas non plus, hors de propos d'exposer, quel est l'usage suivi dans l'archidiocèse de Québec, et généralement dans les autres diocèses du Bas-Canada. Lorsque les dîmes légales ne sont point suffisantes pour le soutien du curé, l'autorité ecclésiastique, ordonne, par mandement qu'un supplément soit payé par les paroissiens. C'est ainsi qu'en 1858, un supplément d'une piastre, fut imposé à chaque famille de la paroisse de Saint-Flavien. Il est aussi un autre usage. C'est que s'il se trouve dans les paroisses un nombre considérable de familles, n'ayant aucune dime légale à payer, l'Evêque ordonne que ces familles paient une contribution au curé, afin de les faire participer à son entretien. Tel à Saint-Jean Isle d'Orléans, Montmagny, l'Islet, Saint-Joseph de Lévis, Notre-Dame de Lévis et autres. Dans la paroisse de Saint-Flavien, il y a à peu près 70 de ces familles, formant, au moins, un quart de la population totale, dont 40 environ composent un village situé à quatre milles de ma résidence, les autres se trouvant sur différents points de la paroisse. Et le nombre en augmente d'année en année,